

# « #paysage.sqy : vos plus beaux paysages de SQY »

Concours photos  
Mode d'emploi

**Du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019.**

## Conditions générales

### Article 1

Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, organise un concours photos gratuit et ouvert à tous, autour des paysages à SQY. L'objectif de ce concours est d'inciter à changer de regard sur ce qui nous entoure et de rechercher, découvrir ou mettre en valeur les différents paysages de l'agglomération qui sont le décor de notre vie quotidienne.

Les paysages peuvent apparaître sans intérêt ou être invisible tant notre regard peut être aveuglé par le quotidien. Le but est donc de prendre le temps de regarder ce qui nous entoure aujourd'hui pour savoir ce que l'on souhaiterait pour demain.

Ce concours photos permettra d'avoir une vision du territoire ce qui alimentera le Plan Paysage de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que l'observatoire des Paysages que souhaite mettre en place SQY.

Cette opération s'intitule : « paysage2SQY : un autre regard ».

### Article 2

« paysage2SQY : un autre regard » est ouvert à tous les usagers de Saint-Quentin-en-Yvelines, habitants, étudiants, visiteurs (touristes, vacanciers...) et actifs du territoire.

### Article 3

La participation des usagers du territoire se fera sous la forme de photos et dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

### Article 4

Les sujets des photos sont libres. Toutefois, ils seront centrés sur le paysage naturel, le paysage habité, le paysage des activités, le paysage des mobilités, le paysage agricole, le paysage patrimonial ou les points de vue.

Ces photos peuvent concerner toutes les parties du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines : Coignières, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes-en-Yvelines, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux, y compris les vues de SQY depuis l'extérieur et les vues prises depuis le territoire de SQY vers l'extérieur.

### Article 5

« paysage2SQY : un autre regard » se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2019 minuit.

Toute participation en dehors de cette période est considérée comme nulle.

## Modalités de participation

### Article 6

Les habitants et usagers de Saint-Quentin-en-Yvelines sont invités à déposer leur photo « paysage2SQY : un autre regard », suivant les modalités indiqués aux articles suivants.



L'image ne devra faire l'objet d'aucun photo montage ni de modification de prises de vue (par ex recadrage, ajustement du contraste, de la saturation, changement de filtre, etc...). Les photos transmises peuvent être en couleur ou en noir et blanc.

La photo sera transmise sous format numérique .jpeg en haute définition. Elle ne devra pas excéder 10 Mo.

Le thème du concours doit être respecté.

Les participants confirment être les auteurs des photographies envoyées au concours. Chaque participant ne pourra concourir qu'une seule fois par catégorie avec une photo maximum pour chacune.

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats.

Les mineurs devront avoir l'accord préalable de leurs représentants légaux (formulaire joint en annexe). Cet accord sera à joindre sous 5 jours francs sur demande des organisateurs à l'adresse indiquée par ceux-ci.

A défaut, le mineur ne pourra pas être retenu pour concourir.

## Article 7

Les modalités de dépôt des photos sont les suivantes :

- par envoi sur le site <https://paysage.sqy.fr/> accompagnés des mentions suivantes
  - o Catégorie d'âge
    - Jeune (<18 ans)
    - Adultes (18ans et plus)
  - o Non – Prénom
  - o Courriel
  - o Type de paysage pris en photo (1 photographie maximum par type de paysage) :
    - Catégorie « un paysage habité, d'activité ou de mobilité »
    - Catégorie « un paysage naturel ou agricole »
    - Catégorie « un paysage patrimonial ou représentant un point de vue/repère ».
  - o Téléchargement de la photo
  - o Titre de la photo (100 caractères maximum)
  - o Description de la photo (500 caractères maximum)

Ces références permettront à la Communauté d'agglomération d'informer les participants des opérations et manifestations qui seront menées à partir de leurs images (événements culturels ou festifs en lien avec le projet de territoire).

Les photos devront comporter au moins un élément permettant d'identifier sa localisation et de contextualiser la prise de vue.

Toutes photos postées sans ces mentions obligatoires seront déclarées NON RECEVABLES.

Le participant doit s'inscrire soit dans la catégorie d'âge, « Jeune » soit « Adulte », dans laquelle il concourt. Et cela en fonction de son âge réel. Une copie de la carte d'identité pourra le cas échéant être demandée.



Les conditions générales du site paysage.sqy.fr ainsi que le règlement du concours sont acceptées avec la participation au concours.

L'ensemble des photos seront regroupées sans préjuger de leurs qualités sur un mur de photos visible sur paysage.sqy.fr

### Article 8

Les participants à cet événement peuvent le faire via un « pseudo ». Sont exclus du concours photos les photographes professionnels, les organisateurs du concours, les membres du jury.

### Article 9

Les photos proposées doivent être conformes aux législations en vigueur, et notamment s'inscrire dans le :

- respect de l'image de Saint-Quentin-en-Yvelines, de son territoire, de ses communes et de son institution ;
- respect de l'ordre public et des bonnes mœurs (pas de propos dénigrants ou diffamatoires, de heurts à la sensibilité des mineurs, de discrimination sous quelque forme que ce soit, d'appel à la violence, etc.) ;
- respect des droits de propriété intellectuelle et des tiers ;
- respect du droit à l'image des personnes et des biens ;
- respect de la réputation, de l'image et de la vie privée des tiers.

En cas de violation de ces règles ou pour tout autre motif raisonnable, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la contribution du participant sans préjudice pour lui ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

## Modération et droits photo

### Article 10

Les photos envoyées feront l'objet d'une modération par les services de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- *a priori* dans le cadre d'un envoi via la plateforme paysage.sqy.fr

### Article 11

SQY se réserve le droit de reproduire les photos après accord de leur propriétaire sans que celui-ci ne se prévale d'une quelconque indemnité ou autre rémunération possible.

Les photos représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci seront refusées.

Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité à une enseigne privée sera refusée.

## Relais et communication

### Article 12

L'opération «paysage2SQY : un autre regard» sera relayée, dans la mesure du possible, via les outils de communication de l'Agglomération (SQY Mag, site Internet, médias sociaux, affichage JCDecaux...), via les médias locaux (TVFil78, Sensations), dans les journaux municipaux des communes, via les équipements de l'Agglomération (réseau des médiathèques, salles de spectacles, Musée de la ville).



### Article 13

Une sélection de photos se fera , par le comité technique (COTECH) réunissant des élus de chaque commune ainsi que des techniciens, et des représentants d'institution et d'association du territoire.

Un vote du cotech sera organisé. Si des photos sont ex aequo, un second vote sera organisé donnant une voix prépondérante aux présidents du cotech.

Le jury sera souverain sans nécessité de justifier ses décisions. Celles-ci étant sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix voire de prix.

Les photos seront sélectionnées en fonction de :

- L'esthétisme de la photo
- La capacité à suggérer sa propre perception du paysage photographié

### Article 14

Sept prix seront remis

Un prix « spécial jury » : comme, par exemple, une camera sportive d'une valeur d'environ 200 euros pour le Lot spécial du jury

Dans chacune des catégorie d'âge, 3 prix d'une valeur d'environ chacun 100 euros correspondant par exemple à :

- Places de cinéma
- Abonnement à la vélo station
- Séances d'escalade

### Article 15

Une sélection sera faite au sein de la catégorie « jeune » et au sein de la catégorie « adulte ». La participation des mineurs est sous tendue comme ayant été validée par les représentants légaux du mineur conformément à l'article 6 du présent règlement.

Le comité de sélection formé du groupe de travail interne à SQY et dédié au plan paysage pré-sectionnera dans la catégorie Jeune public et dans la catégorie adulte, un maximum de 10 photos par catégorie soit 60 photos :

### Article 16

Les gagnants se verront remettre les prix lors d'un évènement public organisé par SQY. Une exposition itinérante dans les équipements publics disponibles sur le territoire de SQY sera réalisée à partir de 2020 mettant en valeur ce fonds photographique participatif.



# ANNEXE



# Photo2SQY : un autre regard

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, .....

Autorise mon enfant, ....., à participer au concours photos "Photo2SQY : un autre regard", organisé par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant et avoir pris connaissance du règlement du concours photo organisé par SQY.

Fait à .....

Le.....

Signature:

